

Annexe 4

Extrait du sondage de la CSQ

Octobre 2003

Dossier retraite

9. La retraite

Lors de la dernière de 1999, nous avons retenu, comme fil conducteur de notre revendication en matière de retraite, **les principes directeurs d'universalité, de permanence et d'équité** avec, comme trame de fond, l'amélioration des revenus de retraite. Nous croyons que ce fil conducteur est toujours d'actualité et qu'il doit soutenir la démarche qui s'amorce, et ce, **tant pour les personnes retraitées actuelles que futures.**

Les dernières années nous ont permis de nous rendre compte que l'administration du RREGOP est devenue très complexe et qu'une réforme administrative s'impose.

Enfin, le vieillissement de la population et certaines pénuries de travailleuses et de travailleurs nous portent à diriger notre attention sur l'aménagement de la fin de carrière.

À propos de certains événements

La prolongation des conventions collectives devait nous permettre de faire la lumière sur l'épineux dossier des engagements du gouvernement et de corriger certains aspects du régime. Rappelons que le litige sur les engagements porte principalement sur la non-reconnaissance par le gouvernement de la valeur globale de la caisse qu'il aurait constituée s'il avait investi les cotisations qu'il aurait dû verser. Ce dossier doit être réactivé lors de la ronde qui s'amorce. Quant aux autres aspects, ils n'ont été qu'effleurés et rien de tangible n'est ressorti des discussions.

Considérons maintenant les rendements que nous avons obtenus au cours des deux dernières années. En 2004, - 4,9 %, en 2002, - 8,85 %, voilà des rendements qui laissent songeurs. Alors que notre caisse a déjà atteint plus de 31 milliards de dollars (31 G\$), nous en sommes maintenant à près de 29 G \$ au 31 août 2003 grâce à des résultats positifs lors des derniers mois.

Ces deux dernières années nous obligent à regarder l'avenir avec beaucoup de prudence. En effet, une autre année semblable à 2002 entraînerait des répercussions importantes sur le taux de cotisation et sur notre capacité éventuelle d'améliorer le régime sans en faire porter la totalité du coût sur les cotisantes et les cotisants. Même si l'année 2003 s'annonce positive en matière de rendement, une hausse du taux de cotisation s'annonce fort probable pour janvier 2005 à la suite de la production de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour juin 2004.

Les améliorations à apporter

Avant de se pencher sur d'éventuelles améliorations, il faut prendre en compte les éléments précédents surtout en ce qui concerne le taux de cotisation. Lors de la dernière ronde, nous avons pu améliorer le régime de façon substantielle sans augmenter le taux de cotisation parce que l'évaluation actuarielle avait dégagé un nouveau taux largement inférieur à ce que nous payions à ce moment. Comme nous l'avons vu précédemment, cela ne sera pas le cas cette fois-ci. Donc, à moins d'une entente sur le dossier des engagements qui nous permettrait de dégager une marge de manœuvre, toute bonification du régime devra nécessairement être financée par une hausse de la cotisation.

Améliorer le revenu à la retraite

Nous pensons que l'amélioration de l'indexation de la rente doit être la priorité de la prochaine ronde et possiblement la seule revendication impliquant une incidence sur le taux de cotisation.

En supposant que la formule d'indexation s'appliquant aux années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 par les participants actifs (IPC – 3 %, minimum 50 % de l'IPC) ne sera pas bonifiée dans le futur, nous pouvons dire que **le maximum d'indexation possible dans le futur sera de 50 % de l'IPC** si les taux d'inflation se maintiennent au-dessous de 6 %.

Donc, si nous prévoyons pouvoir garantir 50 % de l'IPC à toutes les personnes qui ont commencé leur participation à compter de 2000, nous pensons qu'il ne serait pas approprié d'en accorder plus à celles d'avant 2000. Cependant, il serait tout aussi incorrect d'en accorder moins à celles qui, présentement, ont plusieurs années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982.

La solution proposée serait d'obtenir que **toutes et tous se voient appliquer la nouvelle formule (IPC – 3 %, minimum 50 % de l'IPC) sur toutes les années cotisées**, sauf si l'application des règles que nous connaissons présentement leur était plus avantageuse.

Concrètement, cela ferait en sorte que, pour **les personnes dont la moitié ou plus de leurs années de service cotisé se situe avant le 1^{er} juillet 1982, il n'y aurait pas de changement**. Pour toutes les autres personnes, il leur serait garanti de recevoir 50 % de l'IPC pour l'ensemble des années cotisées.

En étendant la revendication de cette bonification aux personnes retraitées, nous faisons en sorte de **garantir une indexation minimum égale à toutes et à tous**.

Présentement, nous ne connaissons pas le coût exact de cette mesure, mais nous croyons que son application pourrait nécessiter une hausse de taux de cotisation inférieur à 1 %.

D'autres bonifications visant à améliorer le revenu à la retraite dont, notamment, le calcul du traitement moyen sur trois ans plutôt que sur cinq et un taux de réduction actuarielle de 3 % plutôt que 4 % pourraient aussi faire partie de la revendication. Cependant, nous préférons attendre les coûts et les effets sur le taux de cotisation avant de vous les proposer.

Conséquemment, nous vous soumettons les recommandations suivantes :

9.1 Améliorer le revenu à la retraite, notamment :

- a) par la revendication, de façon prioritaire, d'une amélioration de l'indexation de la rente ;
- b) par la revendication d'autres bonifications améliorant le revenu à la retraite qui pourraient être déterminées ultérieurement lorsque les coûts et l'impact sur les taux de cotisation seront connus.

Partagez-vous cette orientation ? Oui Non

Amendement ou autre proposition :

Sécuriser le régime

Nous croyons qu'il est important d'inclure, dans notre revendication, le règlement du litige concernant les engagements du gouvernement envers le régime, car cela nous permettrait d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Tout d'abord, il faut trouver une solution sur l'écart de 10 G \$ entre ce que le gouvernement prétend être sa promesse réelle et la caisse qu'il aurait normalement constituée s'il avait investi ses cotisations dans une caisse comme sous l'avons fait.

Ensuite, il faut viser à ce qu'à l'avenir, le gouvernement se constitue une caisse réelle où ses cotisations seront effectivement versées.

Une telle entente permettrait probablement de dégager une marge de manœuvre qui ouvrirait la porte à des améliorations. Si tel était le cas, nous vous consulterions à nouveau pour connaître vos intentions quant à l'utilisation d'une telle marge.

Sur les autres aspects du régime, il nous faudra trouver des aménagements qui feront en sorte que le RREGOP demeure le seul et unique régime de l'ensemble des personnes qui y cotisent.

Aussi, nous pensons qu'il est important d'entreprendre des travaux sur la simplification du régime, la loi le régissant étant devenue si complexe que même les experts ont de la difficulté à s'y retrouver et cela ne facilite pas la tâche à notre administratrice, la CARRA.

Cela nous amène au contrôle que nous exerçons sur notre régime et son administration. Nous sommes convaincus que le Comité de retraite doit être investi de plus grands pouvoirs concernant l'administration du régime, car nous payons 50 % des frais.

En ce sens, nous entendons revendiquer des modifications à la loi du RREGOP afin que le Comité de retraite puisse exercer réellement son rôle de fiduciaire du régime avec tous les pouvoirs que cela comporte.

Conséquemment, nous vous soumettons les recommandations suivantes :

9.2 Sécuriser le régime notamment :

- a) par l'inclusion, dans notre revendication, du règlement du dossier des engagements du gouvernement envers le RREGOP et des autres aspects du régime ;
- b) par la revendication d'un plus grand rôle et de plus de pouvoir pour le Comité de retraite ainsi que la gouvernance de la CARRA.

Partagez-vous cette orientation ? Oui ____ Non ____

Amendement ou autre proposition :